

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Michel LIBOUTON, *Conseiller-Président* ;
Cathy MARCUS, Patrick DEBOUVERIE, Carlo LUYCKX, Saïd AHRUIL, Willem STEVENS, Thierry VAN CAMPENHOUT, Alain HUTCHINSON, Yasmina NEKHOUL, *Échevin(e)s* ;
Catherine FRANCOIS, Vincent HENDERICK, Maria NOVALET, Alain MARON, Jean SPINETTE, Hassan ASSILA, Victoria VIDEGAIN SANTIAGO, Yvan BAUWENS, Victoria DE VIGNERAL, Myriem AMRANI, Pedro CALDEIRINHA RUIPO, Khalid MANSOURI, Catherine MORENVILLE, Klaas LAGROU, Elsa BAILLY, Mohssin EL GHABRI, Christophe SOIL, Bernard GUEU TOUNA, Hassan OUIRINI, Vagelinna MAGLIS, Michel Vandermergel, *Conseillers* ;
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Charles PICQUÉ, *Bourgmestre-Président* ;
Barbara DE RADIGUÉS DE CHENNEVIÈRE, Eva LAUWERS, Anne MORIN, Aziz ALBISHARI, *Conseillers*.

Séance du 01.03.18

#Objet : Règlement relatif à l'intervention communale dans l'installation de plantes grimpantes le long de façades à front de voirie.#

Séance publique

Espace public (voiries, espaces verts, propreté publique)

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la nouvelle loi communale, et notamment son article 117 ;

Vu le règlement général de police ;

Vu le règlement communal relatif à la végétalisation du territoire saint-gillois adopté par le conseil communal en séance du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et ses modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 relatif à la transmission au gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative, et ses modifications ;

Vu la circulaire du 8 septembre 2016 relative à la réforme de la tutelle administrative ;

Considérant les caractéristiques démographiques et géographiques de la Commune de Saint-Gilles - forte densité de la population, forte minéralisation du sol - et les incidences de ces caractéristiques en terme de qualité de vie pour les habitants ;

Considérant l'importance du rapport à la nature au rythme des saisons, au regard de la qualité de vie des

citoyens ;

Considérant que la Commune de Saint-Gilles souhaite dès lors encourager la participation active des citoyens à la végétalisation du territoire communal, par la prise en charge financière et technique de l'installation de plantes grimpantes le long des façades en front de voirie ;

Considérant que les objectifs généraux de cette initiative visent à :

- • Recréer un lien entre l'Homme et la Nature ;
- • Participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie et changer le regard sur la ville ;
- • Créer des corridors de biodiversité et renforcer la trame verte au coeur de la ville ;
- • Contribuer, à son échelle, à renforcer l'équilibre écologique de notre environnement.

DECIDE

1. D'adopter son règlement relatif à l'intervention communale dans l'installation de plantes grimpantes le long de façades à front de voirie et d'en fixer le texte comme suit :

Article 1

Dans les limites du budget annuel disponible par zone (Zone de Redynamisation Urbaine Urbaine /hors ZRU), une prise en charge financière et technique est susceptible d'être accordée à quiconque obtient l'autorisation d'installer une plante grimpante le long d'une façade visible à front de voirie, en application du règlement communal relatif à la végétalisation du territoire Saint-Gillois.

L'intervention communale comprend à la fois la fourniture de la plante et de ses supports ainsi que leur installation par ou via l'administration communale, à savoir :

- Le creusement de la fosse et l'évacuation des déchets;
- Le placement d'un réceptacle à l'intérieur de la fosse, à fleur de trottoir, et son remplissage par de la terre agricole amendée de compost naturel ;
- Le placement de la plante et de son tuteur ;
- L'installation des câblages.

L'intervention communale, tant financière que technique, liée aux crédits budgétaires, ne pourra en aucun cas être partielle, ni échangée contre une contrepartie financière.

Article 2

La demande d'intervention communale devra être introduite en même temps que la demande d'autorisation auprès du Collège des Bourgmestre et échevins au moyen du formulaire arrêté à cet effet conformément au règlement relatif à la végétalisation du territoire saint-gillois.

Les prises en charge seront accordées par ordre chronologique de réception des dossiers complets de demande d'autorisation. Les dossiers incomplets n'entrent pas en ligne de compte.

En cas d'épuisement du budget disponible, les dossiers qui n'auront pas pu faire l'objet d'une prise en charge seront prioritaires l'année suivante par rapport aux nouvelles demandes

Article 3

Sans préjudice du nombre de plantes grimpantes autorisées en vertu du règlement relatif à la végétalisation du territoire saint-gillois, la prise en charge communale est limitée à 2 plantes maximum par immeuble.

Article 4

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage.

2) De transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

30 votants : 30 votes positifs.

Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Cathy MARCUS